

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 28 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil municipal : 19
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal de la commune de La Forest-Landerneau, légalement convoqué à vingt heures zéro minute, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Forest-Landerneau, sous la présidence de M. David ROULLEAUX, Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 23 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE : 29 septembre 2026

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Odile BOUGER

PRÉSENTS :

David ROULLEAUX – Pauline BENOIT – Olivier BESCOND – Odile BOUGER – Éric DUMESNIL – Nathalie ROULLEAUX – François NICOLAS – Fabienne CORRE – Angélique NICOLAS – Christophe TIRILLY – Fabrice BERGERE – Arnaud DOUGUET – Carine LAMARQUE – Amélie ROUE – Daniel LEAL – Roland PORHEL – Sandra THERENE – Karine SICARD

ONT DONNE POUVOIR : Laurent MICHOT à Pauline BENOIT

ABSENT : Laurent MICHOT

DEL2026_28_09_71

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNE DE LA FOREST-LANDERNEAU ET LA LPO BRETAGNE
POUR LA PROMOTION DE LA BIODIVERSITE ET LA SENSIBILISATION DE L'ENVIRONNEMENT**

DEL2026_28_09_71

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNE DE LA FOREST-LANDERNEAU ET LA LPO BRETAGNE
POUR LA PROMOTION DE LA BIODIVERSITE ET LA SENSIBILISATION DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la volonté de la commune de La Forest-Landerneau de promouvoir la biodiversité et de sensibiliser la population à la protection de l'environnement,
Vu le projet de convention de partenariat établi entre la commune et la LPO Bretagne (Ligue pour la Protection des Oiseaux),

Considérant :

- Que la LPO Bretagne agit en faveur de la nature et de la biodiversité sur la région, notamment à travers des actions de connaissance, de protection, de gestion et d'éducation à l'environnement ;
- Que la convention prévoit la mise à disposition gracieuse d'une salle municipale une à deux fois par an pour les séminaires du groupe local LPO Pays de Brest ;
- Qu'en contrepartie, la LPO Bretagne s'engage à organiser gratuitement deux sorties ornithologiques hivernales ouvertes aux habitants sur les rives de l'Elorn, encadrées par des bénévoles et avec mise à disposition de matériel d'observation ;
- Que la commune assurera la publicité et la gestion des inscriptions à ces sorties ;
- Que la convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable par accord écrit ;
- Qu'un comité de pilotage sera constitué pour le suivi et l'évaluation des actions.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre la commune de La Forest-Landerneau et la LPO Bretagne, jointe en annexe à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à sa mise en œuvre ;
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- D'APPROUVER la convention de partenariat entre la commune de La Forest-Landerneau et la LPO Bretagne, jointe en annexe à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à sa mise en œuvre ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal de la Commune de la Forest-Landerneau

La secrétaire de séance

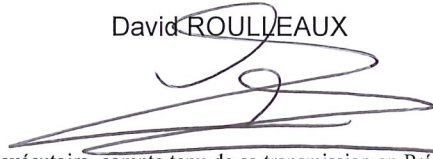
Odile BOUGER



Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 29 septembre 2026.
Certifié conforme,

Le Maire,

David ROULLEAUX



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Préfecture le 1^{er} octobre 2026 et de sa publication légale le 1^{er} octobre 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>